



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Direction Cadre de vie
Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER

LE POLE ADMINISTRATIF / LM

ARRETE N° 2024- 3204

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS PLUSIEURS RUES DE LA CITE 8 A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu l'arrêté municipal n° 2011-1381 en date du 28 juin 2011 portant aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules rues d'Arsonval, du Lieutenant Fresier, Auguste Lecoeur, Paul Gauguin, Galvani, Benoît Broutchoux et Théodore Géricault à Lens,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rues Arsène d'Arsonval, dans la raquette attenante à la rue Arsène Darsonval, du Lieutenant Fresier, Auguste Lecoeur, Paul Gauguin, Galvani, Benoît Broutchoux, Léger, Camille Pissaro, Toulouse-Lautrec Alexandre Dumas, Théodore Géricault et rue du Parchemin à Lens.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2011-1381 en date du 28 juin 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules se fera de la manière suivante :

- Rue Arsène d'Arsonval :
 - En sens unique, depuis la rue Galvani vers la rue Léger ;
 - En double sens de circulation entre la rue de Londres et la rue Théodore Géricault ;
- Raquette rue Arsène d'Arsonval : en sens unique depuis le n°53 vers le n°43 ;
- Rue du Lieutenant Fresier (partie comprise entre la rue Arsène d'Arsonval et la rue de l'Amiral Mouchez à Vendin-le-Vieil) : en double sens de circulation ;
- Rue Auguste Lecoeur : en sens unique depuis la rue Arsène D'Arsonval vers la rue Alexandre Dumas ;
- Rue Paul Gauguin : en sens unique depuis la rue Alexandre Dumas vers la rue Arsène D'Arsonval ;
- Rue Galvani :
 - En sens unique dans le giratoire (sens inverse d'une aiguille d'une montre) ;
 - En double sens de circulation (partie comprise entre le giratoire et la limite de territoire avec la ville de Vendin-le-Vieil) ;
- Rue Benoît Broutchoux : en sens unique depuis la rue Alexandre Dumas vers la rue Galvani ;
- Rue Léger : en double sens de circulation ;
- Rue Camille Pissaro : en double sens de circulation ;
- Rue Toulouse-Lautrec : en double sens de circulation ;

- Rue Alexandre Dumas : en double sens de circulation (partie comprise entre le giratoire et la limite de territoire avec la ville de Vendin-le-Vieil) ;
- Rue Théodore Géricault : en sens unique depuis la rue Arsène d'Arsonval vers la rue Galvani) ;
- Rue du Parchemin : en double sens de circulation.

ARTICLE 3 : Des zones 30 km/h sont instaurées rues Arsène d'Arsonval, dans la raquette attenante à la rue Arsène Darsonval, du Lieutenant Fresier, Auguste Lecoeur, Paul Gauguin, Galvani, Benoît Broutchoux, Léger, Camille Pissaro, Toulouse-Lautrec Alexandre Dumas, Théodore Géricault et rue du Parchemin. La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Le stationnement est autorisé sur les zones réservées et matérialisées à cet effet rue Arsène d'Arsonval, dans la raquette attenante à la rue Arsène Darsonval, du Lieutenant Fresier, Auguste Lecoeur, Paul Gauguin, Galvani, Benoît Broutchoux, Léger, Camille Pissaro, Toulouse-Lautrec Alexandre Dumas, Théodore Géricault et rue du Parchemin. Tout véhicule stationnant en dehors des emplacements et gênant la circulation pourra être verbalisé et même mis en fourrière conformément aux articles R 417-09 et R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les véhicules circulant rue Parchemin doivent marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue de Londres. Un panneau de type AB4 sera installé au droit du carrefour concerné.

ARTICLE 6 : Les véhicules circulant rues Théodore Géricault, Alexandre Dumas, Galvani doivent « cédez le passage » aux véhicules circulant dans le giratoire. Des panneaux « cédez le passage » AB3a seront installés rues Théodore Géricault, Alexandre Dumas, Galvani à son intersection avec le giratoire.

ARTICLE 7 : La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite rues Arsène d'Arsonval, dans la raquette attenante à la rue Arsène Darsonval, du Lieutenant Fresier, Auguste Lecoeur, Paul Gauguin, Galvani, Benoît Broutchoux, Léger, Camille Pissaro, Toulouse-Lautrec Alexandre Dumas, Théodore Géricault et du Parchemin, sauf pour les véhicules de services, de secours et de livraison.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 9 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 13/11/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Pierre Hanon".